



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

machines à sous

Question écrite n° 30206

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens mis en oeuvre afin de lutter contre l'exploitation illégale de machines à sous dans les lieux publics. Il souhaiterait connaître de façon précise le nombre de fonctionnaires affectés sur cette mission au niveau national, mais aussi par région et département.

Texte de la réponse

La loi du 12 juillet 1983 modifiée relative aux jeux de hasard, réprimant notamment l'exploitation illégale de machines à sous dans les lieux publics, n'attribue pas de compétence d'attribution spécifique à la direction centrale des renseignements généraux. La répression de ces infractions relève indifféremment des services de la police nationale, de ceux de la gendarmerie et des douanes. Dans ce contexte juridique, la section judiciaire de la sous-direction des courses et des jeux de la direction centrale des renseignements généraux mène différentes actions contre des réseaux d'exploitation illégale de machines à sous dans les débits de boissons. En 1997, son activité a été marquée par le démantèlement de plusieurs réseaux d'appareils de jeux de hasard prohibés, placés de manière clandestine dans les débits de boissons, dans le cadre d'enquêtes sur commissions rogatoires : 280 machines à sous de type distributeurs alimentaires ont été saisies en juin et juillet de cette même année à Marseille et à Paris ; mise sous scellés de 60 bingos (appareils ressemblant à des flippers et exploités comme des machines à sous) dans les départements du Gard, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ; saisine en liaison avec le service des douanes de Lyon de 160 machines à sous exploitées dans les bars à Lyon et dans la région Rhône-Alpes et arrestation des membres du réseau. En 1998, 205 bingos en provenance d'Espagne ont été saisis et le traitement de ce dossier, en collaboration avec la police judiciaire de Lille, a abouti à l'arrestation de membres du milieu lillois exploitant un réseau de machines à sous clandestines. Par ailleurs, dans le cadre d'une étude récente consacrée à la répression des machines à sous depuis 1995, la section judiciaire de la sous-direction des courses et des jeux a tenté de centraliser des indicateurs statistiques, non exhaustifs mais utiles à une connaissance générale du phénomène. Il en ressort que de 1995 à 1998 inclus, les actions menées par les différentes administrations concernées (douanes, gendarmerie, police) ont permis la saisie de 4 760 appareils. Le gain procuré par ces machines à sous clandestines (jusqu'à 5 000 francs par semaine et par appareil) explique leur diffusion en France. La répression est rendue plus difficile en raison des évolutions techniques dans les domaines informatique et électronique. Pour autant, la collaboration interservices, les échanges de renseignements et les actions communes douanes-police se développent et conduisent à rendre plus difficile cette action illicite. Des actions locales répétées (de la sécurité publique, de la gendarmerie nationale) portant sur quelques débits de boissons peuvent avoir un impact très positif. Ainsi, le 17 juin dernier, sur commission rogatoire, 250 gendarmes sont intervenus en Haute-Corse dans plusieurs dizaines de débits de boissons. Une centaine de jeux électroniques ont été saisis et près de 50 personnes interpellées. Ces actions n'excluent pas des interventions des services plus spécialisés (courses et jeux - services régionaux de police judiciaire) sur des territoires plus importants visant soit des filières, soit les principaux responsables des réseaux.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30206

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3069

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4596